



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

#### **Délibération n° 92 – Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles**

Le 20 décembre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

#### Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, Mme GALLAND.

#### Etaient excusés :

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU  
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI  
M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**Objet : Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles****EXPOSÉ**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose, notamment, que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. »

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal. La dérogation au repos dominical peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent pas en bénéficier.

La législation prévoit la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Ainsi, c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de limiter l'autorisation municipale à :

✓ cinq dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :

- 14 janvier 2024 } premier dimanche des soldes d'hiver,
- 30 juin 2024 } premier dimanche des soldes d'été,
- 8 décembre 2024 } les dimanches précédant les fêtes de fin d'année
- 15 décembre 2024 }
- 22 décembre 2024 }

✓ cinq dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

**DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de donner un avis favorable sur la proposition, ci-dessus, d'accorder annuellement cinq dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF et cinq dérogations pour les concessions automobiles ;

2) de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-24-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 29/12/2023

3) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Adjointe de séance,

Alina HEBERT

Les propositions sont adoptées par 29 voix  
Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN,  
Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Alain HUNAUULT